



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Environnement

Question écrite n° 58912

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre du budget sur une proposition d'utilisation des sommes perçues par l'Etat en execution du jugement condamnant la société Amoco, responsable de la pollution de mars 1978 en Bretagne. Une partie de la somme de 1 050 millions de francs, annoncée par la presse, doit évidemment être réservée à une juste indemnisation des dégâts subis par les communes et les professionnels de la mer, victimes de la pollution. Quant au reliquat, son utilisation à des fins écologiques paraît particulièrement indiquée, compte tenu de l'origine des fonds et de la proximité de la conférence organisée par les Nations unies à Rio-de-Janeiro. Il apparaît en effet clairement, dans la préparation de ce très important sommet, que les pays du Sud ne pourront supporter seuls la charge financière de certaines actions indispensables à l'humanité tout entière et nécessitant la participation de tous les Etats, par exemple contre l'effet de serre, la destruction de la couche d'ozone, la déforestation ou la démographie galopante. Il serait donc fort utile que, parmi les pays riches, la France prenne l'initiative de constituer et cofinancer des groupements susceptibles de participer à la conception et à la mise en œuvre de programmes pluriannuels choisis et établis en concertation avec les pays du Sud. Il lui demande, en conséquence, quelle serait la somme disponible à l'issue des indemnisations et s'il envisage de se rapprocher de sa collègue en charge de l'environnement pour engager ce type d'actions.

Texte de la réponse

Reponse. - A l'issue de quatorze ans de procédures menées devant les tribunaux américains, l'Etat français a effectivement reçu de la part de la société Amoco une indemnité proche de 1 050 MF en règlement du préjudice subi à la suite de l'échouement, sur les rochers de Portsall, du pétrolier Amoco Cadiz le 16 mars 1978. Toutefois, la somme ainsi allouée à l'Etat ne représente que 75 p 100 des dépenses qu'il a été amené à prendre en charge sur son budget et qui s'élèvent à 1 383 MF. Sur ces dépenses propres à l'Etat, 183 MF correspondent à des avances sur indemnisations versées par l'Etat, notamment aux pêcheurs, ostréiculteurs et professionnels du tourisme, et 66 MF à des avances accordées aux collectivités locales pour la refaçon de la voirie et la remise en état des sites. Ainsi, en dépit du succès incontestable que représente la procédure américaine par laquelle les victimes bretonnes et l'Etat ont montré leur détermination à faire appliquer le principe du pollueur-payeur, le budget général de l'Etat a conservé à sa charge environ 338 MF sur la totalité des dépenses effectuées. Par ailleurs, l'Etat a décidé dernièrement d'allouer 135 MF au syndicat mixte regroupant les parties bretonnes dont 35 MF ont déjà été versés au titre d'avances au cours de la procédure. Dans ces conditions, aucun reliquat ne résulte pour le budget de l'Etat de la réparation partielle allouée.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58912

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2629